



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le 27 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 23 avril 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20 Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESE, Christophe DAMOUR.

Absent avec pouvoir : 1 Thierry PASQUIN a donné pouvoir à Vincent GENRE .

Absentes non représentées : 2 Annie KAISER, Martine ROUX.

Votants : 21 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Karim LACARNE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2026-40 Elections des délégués de la commune au sein du syndicat intercommunal de Gendarmerie de la Membrolle-sur-Choisille

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, les délégués au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille. La vocation et les missions du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie sont principalement la gestion de la caserne ainsi que tout projet d'agrandissement.

Selon les dispositions de l'article L. 5211-8 du C.G.C.T., le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Conformément à l'article L. 5211-7 du C.G.C.T., l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une désignation. En vertu du même article, le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et procéder un vote à main levée.

Il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

-DESIGNE : - deux délégués titulaires : - Didier SERVOISE
- Nicolas DARBON

- deux délégués suppléants : - Frédéric DARBON
- Vincent GENRE

ADOpte A 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETEsse).

Pour extrait certifié conforme,

Chanceaux-sur-Choisille, le 27 avril 2026,

Le Secrétaire de séance,


Karim LACARNE.

Le Maire,


Frédéric DARBON



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,*
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*